

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	02/03/2026	D2026-07	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

SEANCE N° 45 DU 02/03/2026
questions, numérotées de D2026-05 à D2026-10

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2026

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à Flers, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT.

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Président : Monsieur Yves GOASDOUE,

Vice-Président : Monsieur Bruno ASSELOT,

Membres élus : Madame Annick MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Richard RIHOUEY, Monsieur Jean-François BRISSET,

Membres nommés : Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Madame Nicole MARIE ARNOUX, Madame Brigitte LEVOYER, *un siège vacant en cours de remplacement*

Tous présents, à l'exception de :

Procurations	Mandants	Mandataires	Questions
			Ensemble de la séance

Excusés : Monsieur Yves GOASDOUE, Madame Brigitte LEVOYER, Monsieur Jean-François BRISSET

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
		D2026-05 à D2026-10	7
En exercice : 10			
Quorum : 6			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Date d'affichage
12/02/2026	16h30	Sylvie MALOIZEL	18h00	

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
CCAS DE FLERS	02/03/2026	D2026-07	7.1	
REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT				

OBJET	BUDGET PRIMITIF 2026
-------	-----------------------------

AA

Chers collègues,

Le projet de budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026 qui s'équilibre, peut se résumer comme ci-après :

Budget Principal

Section d'investissement

- Recettes 27 628.39 €
- Dépenses 27 628.39 €

Section de fonctionnement

- Recettes 369 243.58 €
- Dépenses 369 243.58 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil d'Administration peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : Fonctionnement : 7,50 % - Investissement : 7,50 %.

Dans ce cas, l'assemblée est informée des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il vous est proposé de bien vouloir :

ADOPTER chapitre par chapitre, le budget primitif du CCAS pour l'année 2026.

AUTORISER Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : Fonctionnement : 7,50 % - Investissement : 7,50 %

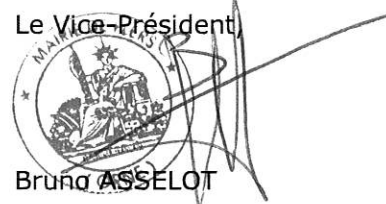
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ Ministère de l'Intérieur

061-266100189-20260302-D2026-07-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

Le Vice-Président



Bruno ASSELOT